

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION
N° CFVU-2022-27-TSM-M-015

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 2ème année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Management et commerce international
parcours-type Master of Science in Strategy and International management

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-07 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 08 avril 2022.
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-16-TSM-M-028 en date du 10 mai 2022.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :
Le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 2ème année domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et commerce international parcours-type Master of Science in Strategy and International management pour lequel l'Université Toulouse 1 Capitole a reçu l'accréditation de l'état est modifié comme suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Management et commerce international parcours type Master of Science in Strategy and International management, a pour objectif de former à et par la recherche des étudiants en Stratégie et de préparer les étudiants à leur devenir professionnel.

Ce master est un diplôme d'excellence qui forme des chercheurs de haut niveau intégrés à la communauté scientifique internationale, et forme également des professionnels du management de l'innovation au sein des entreprises ou institutions françaises et internationales.

En apportant une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent, ce master concourt à la mise en cohérence et à la visibilité internationale des étudiants.

La formation est enseignée entièrement en langue anglaise.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM).

La formation est organisée sur trois périodes totalisant 60 ECTS. Le dispositif pédagogique est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité.

ARTICLE 4 Mémoire de recherche / Stage

En fonction de ses choix de carrières, chaque étudiant doit, au cours de l'année universitaire, soit réaliser un mémoire de recherche, soit effectuer un stage professionnel d'une durée maximale de cinq mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG, une association. Le projet de stage est soumis à l'accord du responsable de la formation.

L'étudiant peut réaliser une autre expérience professionnelle que le stage. Cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable de la formation. Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise) / VIA (Volontariat International en Administration / VTE (Volontariat territorial en Entreprise), projet de création d'entreprise.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT1 Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Le bloc de compétences « valorisation de la recherche » ne peut être validé qu'à la condition que la note obtenue soit supérieure ou égale à 10/20.

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage ou mémoire évalué et soutenu oralement en juin.

Le projet de mémoire de recherche donne lieu à la rédaction d'un document écrit évalué et soutenu oralement en juin.

Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les trois périodes.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 9 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note 0 en session initiale et en seconde session.

Toute absence doit être justifiée par un motif impérieux et légitime auprès des services de scolarité. Il est laissé à l'appréciation du jury d'examen.

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu :

- une épreuve de remplacement est organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement est constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle terminal, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session.

ARTICLE 10 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences ainsi que des membres du Conseil de l'Ecole Doctorale. Il est présidé par la directrice de l'Ecole Doctorale.

ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des blocs de compétences validés lors de sa précédente scolarité (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves (CT et CC) des blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20

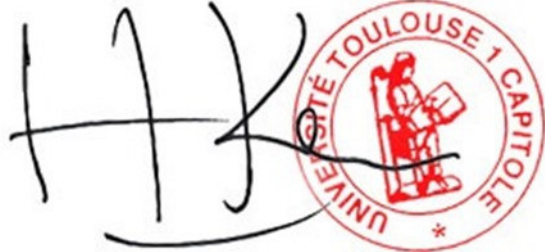
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 14 Mise en œuvre

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° CFVU-2022-16-TSM-M-028 précitée.

Fait à Toulouse le 27 septembre 2022



Hugues KENFACK

Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements
Master mention *Management et commerce international*
***parcours-type Master of Science in Strategy and International management* 2ème année**

	Enseignements	ECTS Coeff.	Apprentissage dans la classe		Modalités évaluation	
			Cours	TD	Session initiale	Seconde session
Compétence 1 : méthodologie de la recherche	Core courses	15	90	0		
	Learning and practice in research	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Management science	2,5	15	0	CC (30%) - CT (70%)	Epreuve seconde session - 100%
	Engaging with the scientific literature	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Qualitative methods	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Quantitative methods	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Experimental methods	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 2 : question de recherche	Track specific research courses	15	90	0		
	Research process and design	2,5	15	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Advanced methods in strategy	5	33	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Perspectives in strategy	7,5	42	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 3 : implications managériales	Track specific practitioner courses	15	90	0		
	Advanced strategy & international business development	5	30	0	CC (30%) - CT (70%)	Epreuve seconde session - 100%
	International management control	5	30	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Cross cultural management and international HRM	5	30	0	CC (50%) - CT (50%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 4 : valorisation de la recherche	Research training seminars		30	0		
	Managing your PhD: getting started		3	0		
	Library resources		4,5	0		
	What are the good academic conferences?		1,5	0		
	How to present a research paper?		1,5	0		
	International job market	15	3	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Zotero		6	0		
	Alumni talk		7,5	0		
	The French cultural etiquette		3	0		
	Master thesis or Internship					
Bonifications					maximum de 4 x 1% du total des points de l'année	
TOTAL ANNEE		60	300	0		

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

L'étudiant bénéficie d'un maximum de 4 bonifications. Ces bonifications sont plafonnées à 4 x 1% du total des points* de l'année. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Liste des activités donnant droit à bonification :

- 1 - Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)
- 2 - Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse
- 3 - Participation au chœur des étudiants de Toulouse
- 4 - Pratiques artistiques
- 5 - Module d'ouverture FOAD. Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains. Ces cours sont ouverts uniquement aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres. Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD.
- 6 - Responsabilités au sein du bureau d'une association de l'Ecole de Management de Toulouse (BDE, BDS, TSM Consulting) ou de l'Institut Catholique de Toulouse (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)
- 7 - Elu au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Management de Toulouse ou des conseils centraux d'UT1 Capitole
- 8 - Délégués de promotion
- 9 - Responsabilité au sein d'associations à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif
- 10 - Activité dans la réserve sanitaire
- 11 - Engagement citoyen conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

La bonification dans le cadre de l'engagement citoyen sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

Annexe 3 – Apprentissage en dehors de la classe –

Première année du Programme Doctoral

Master of Science in Strategy and international management 2ème année

La Commission Européenne a établi lors du processus de Bologne que les crédits ECTS (*European Credits Transfer System*) expriment le volume d'apprentissage sur la base des résultats d'apprentissage définis et la charge de travail. Les résultats d'apprentissage sont ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire une fois son processus d'apprentissage achevé. La charge de travail est une estimation du temps dont une personne a besoin pour parfaire toutes les activités d'apprentissage telles que les cours, séminaires, projets, travaux pratiques, stages en entreprise, études personnelles requises pour acquérir les résultats d'apprentissage, et les examens. La charge de travail d'un étudiant est comprise entre 1 500 et 1 800 heures pour une année universitaire. Il faut préciser que cette durée représente une charge de travail habituelle et que le temps de travail nécessaire pour acquérir les résultats d'apprentissage variera pour chaque étudiant.

Le système ECTS place l'étudiant au centre du processus de formation. L'apprentissage centré sur l'étudiant est un processus de transformation qualitative pour les étudiants et autres apprenants dans un environnement d'apprentissage, qui vise à améliorer leur autonomie et leur capacité critique grâce à une approche basée sur les résultats d'apprentissage. Cette responsabilisation accrue de l'apprenant repose sur des méthodes innovantes d'enseignement et un apprentissage actif qu'il convient, dans une approche qualité, de guider. Cette présente annexe fournit une indication du volume d'apprentissage requis pour les apprenants en dehors de la classe.

Formation initiale – niveau Master	Apprentissage dans la classe	Apprentissage en dehors de la classe
Compétence 1 : méthodologie de la recherche	90 heures	270 heures
Compétence 2 : question de recherche	90 heures	270 heures
Compétence 3 : implications managériale	90 heures	180 heures
Compétence 4 : valorisation de la recherche	30 heures	90 heures
Compétence 4 : mémoire de recherche	0 heure	350 heures
<i>Sous-total</i>	<i>300 heures</i>	<i>1160 heures</i>
<i>Total</i>	<i>1460 heures</i>	